

### **Contrat d'assurance responsabilité civile - Avenant n° 1**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Deux sinistres importants, de l'ordre de 500 000 F chacun, survenus au cours de l'année 2000, dans lesquels la responsabilité de la Ville est engagée, ont conduit la compagnie THE SAINT PAUL, titulaire du contrat, à modifier sensiblement les conditions de garantie afférentes à ce contrat, au lieu de le résilier purement et simplement comme elle en a la possibilité.

Après négociation, celle-ci propose de porter le montant de la prime annuelle de 404 425 F HT (année 2000) à 444 867,50 F HT (67 819,61 €) pour l'année 2001, soit une augmentation de 10 % du taux de la prime qui passerait de 0,14 % à 0,154 % de la masse salariale hors charges patronales, et de procéder en fin d'année à un rappel de prime supplémentaire de 10 % si le rapport sinistres/prime est supérieur à 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir sur les bases ci-dessus, la dépense globale étant inscrite au BP 2001 imputation 92.020.616.20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2001.*